

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°23-2026

Séance du lundi 09 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	35	36

L'an deux mille vingt-six et le lundi neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de BOURROUILLAN sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents** : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BÉTOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane,, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

**Absents** : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry.

Date de la convocation

24 février 2026

Publication

14 mars 2026

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Jeunesse, convention avec la Cité Scolaire d'Artagnan et le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Dans le cadre de la compétence « Jeunesse », il est proposé à la communauté de commune de mettre en place une convention avec la Cité Scolaire d'Artagnan et le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) dont l'objectif est de formaliser le partenariat entre les 3 services.

Cette convention permettra de délimiter leur champ d'action et de décrire les conditions et les modalités de coopération, coordination et articulation des actions de prévention auprès des jeunes de la Cité Scolaire.

Ainsi, dans le cadre des actions du service Jeunesse de la communauté de communes, il est envisagé de mettre en place des ateliers de prévention au sein de la Cité Scolaire.

Un projet de convention est exposé à l'Assemblée.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la mise en œuvre de la convention ci-dessus exposée,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 032-243200409-20260309-DC232026-DE



**AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,



Vincent GOUANELLE.

*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*